

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9845

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. Benoît CRETEUR, secrétaire de l'association « Les Amis de la Pétanque »

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : M. Benoît CRETEUR est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 18 juin 2023 de 10 h 00 à 20 h 00 parc des tuileries à l'occasion d'un concours de pétanque.

**Art. 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 25/05/2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.